

Département de l'Ain
REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de BELLEY

COMMUNE DE CEYZERIEU

LE MAIRE,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R.225,
VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code Pénal, notamment son article R.26, paragraphe 15,
VU le Code pénal, notamment son article R.610 65,
VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation de la route du Catton, afin d'assurer la sécurité des usagers, et particulièrement le problème de sécurité et circulation qui se pose aux heures de passage de transports scolaires

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} septembre, la circulation sera interdite dans la rue du Catton (13, 26,25) **hors transports scolaire**

Dans le sens Grammont → Le Catton

Lundi/ Mardi/ Mercredi/ Jeudi/ Vendredi : de 7h10 à 7h30

Lundi / Mardi/ Jeudi/ Vendredi : de 8h00 à 8h20

Lundi/ Mardi / Jeudi / Vendredi : de 13h15 à 13h35

Dans le sens Le Catton → Grammont

Lundi / Mardi / Jeudi/ Vendredi : de 11h40 à 12h00

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : de 16h55 à 17h15

Hors vacances scolaires et jours fériés.

Une déviation sera mise en place par la rue du château (2, 2u) et chemin de la filature (34)

ARTICLE 2 : La présente réglementation ne s'appliquera pas aux transports scolaires

ARTICLE 3 : L'information du présent arrêté sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation réglementaire

Une ampliation du présent arrêté sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Culoz.
- Centre des Pompiers de Culoz.
- Service transports de la Région
- Aux sociétés de transports scolaires
- Aux riverains des hameaux concernés

A Ceyzérieu le 31 août 2020

Myriam KELLER
Maire de Ceyzérieu

